

MARIAGE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Originaux à présenter, photocopies à fournir.

Extrait avec filiation comprenant toutes les mentions ou copie intégrale de l'**acte de naissance** pour chacun des futurs époux, daté de moins de 3 mois au dépôt du dossier (moins de 6 mois pour les ressortissants étrangers).

Pièce d'identité des futurs époux : carte d'identité, passeport et/ou titre de séjour en cours de validité.

Justificatif de domicile de plus d'un mois et de moins de trois mois (quittance de loyer, d'électricité, de gaz, facture de téléphone fixe, avis d'impôt, attestation d'assurance habitation) et attestation sur l'honneur complétée par chacun des futurs époux.

En cas d'hébergement : justificatif de domicile + document d'identité de l'hébergeant + courrier au nom de la personne hébergée à cette adresse.

Choix d'au moins **deux témoins** majeurs (avec photocopie des pièces d'identité).

Charte mariage à lire attentivement et à signer par les deux futurs époux.

A réunir pour les étrangers (en plus des pièces mentionnées ci-dessus) :

Certificat de coutume ou de capacité matrimoniale

Certificat de célibat (ces certificats sont délivrés par le Consulat ou l'Ambassade et doivent être datés de moins de 6 mois au dépôt du dossier)

Toutes les pièces rédigées en langue étrangère doivent être traduites par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'appel.

A réunir dans certains cas :

Acte de décès du précédent conjoint

Certificat de contrat de mariage délivré par le notaire

Dispense de publication délivrée par le procureur de la République

A réunir en cas d'enfant(s) en commun

Acte de naissance de l'enfant daté de moins de 3 mois au dépôt du dossier.

L'enfant doit être reconnu préalablement par les 2 parents.

- Compte tenu des délais relatifs aux éventuelles publications extérieures et/ou convocation des futurs époux à une audition préalable par l'officier de l'état civil, le dossier devra être déposé trois semaines au plus tard avant la date du mariage.
- La date et l'heure sont fixées lorsque le dossier complet est déposé en mairie.
- La présence d'un des futurs époux est obligatoire lors du dépôt du dossier



INFORMATIONS PRATIQUES

Pour les français nés à l'étranger :

L'acte de naissance est à demander au :
Service central de l'état civil
44941 NANTES CEDEX 9

ou par internet:

<https://www.pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

Prévoir un délai de plusieurs semaines

Pour les personnes de nationalité Belge :

- Il n'existe plus de publication de bans. Cette dernière est remplacée par une « déclaration » que l'intéressé(e) doit effectuer auprès de l'Officier de l'Etat Civil de la commune où l'un des futurs époux est inscrit dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente à la date de l'établissement de la déclaration.
- Le certificat de coutume n'existe pas, il est remplacé par un « EXTRAIT DU REGISTRE DE LA POPULATION » à demander à la mairie du domicile de l'intéressé(e).

Pour les personnes de nationalité Italienne :

- Une publication des bans est à faire au dernier domicile en Italie
- Le délai de publication est de 1 mois

Pour les personnes de nationalité Tunisienne :

- Il n'existe plus de publication des bans. Le consulat ne délivre pas de certificat de célibat mais légalise la signature sur une attestation sur l'honneur.

Pour les personnes de nationalité Allemande :

- Il n'existe plus de publication des bans.